Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	**SEANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2026** *Date de l'annonce publique : 16.10.2026* *Date de la convocation des conseillers : 15.10.2026*

Présents : MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins
Mmes Monique SMIT-THIJS, Nadine SCHARES, Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mme Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, Mme Marie-Paule SCHROEDER, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Frank COLABIANCHI, conseiller, qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 02.B, 02.C, et 8.C)

11. CIRCULATION

11.B. AVENANT AU REGLEMENT DE CIRCULATION : APPROBATION

11.B.2. AVENANT AU REGLEMENT DE CIRCULATION : APPROBATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 9 octobre 2014 relative à l'approbation du règlement de circulation de la Commune de Bertrange tel qu'il a été modifié par la suite, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable le 05.11.2014 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 07.11.2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe 2 « Dispositions particulières » du règlement de circulation comme suit :

- Rue Kiem : instauration, sur toute la longueur, d'une zone de stationnement avec disque, limité à deux heures, sauf pour les résidents,

- Rue de Luxembourg – partie C, tronçon devant les maisons nos 267 à 305 : aménagement d'un parking avec un stationnement avec disque,

- Rue de Mamer – tronçon entre la rue des Romains et la route d'Arlon (N6) : instauration, des deux côtés de la chaussée, d'une zone de stationnement avec disque, limité à deux heures, sauf pour les résidents,

- Cité Millewee :
  - instauration du stationnement avec disque, sauf pour les résidents, des maisons n° 78 et 79, 58 et 59 ainsi que 80,
  - instauration d'une zone à 30 km/h le long des maisons n° 1 à 79 ainsi que dans l'ensemble de la cité,
  - instauration d'une zone résidentielle devant les maisons nos 80 à 96,
  - instauration, sur toute la longueur, d'une zone de stationnement avec disque, limité à deux heures, sauf pour les résidents,

- Rue des Romains :
  - instauration du stationnement avec disque, limité à deux heures, sauf pour les résidents, sur le côté impair, entre la rue de Strassen et la rue de Mamer, et sur le côté pair, entre la maison no 206 et la rue de Mamer,
  - instauration du stationnement avec disque sur les parkings situés entre les maisons nos 208 et 218 ainsi qu'entre les maisons nos 211 et 223,

Vu les avis préalables favorables émis respectivement les 17 et 23 septembre 2026 du Ministère des Finances et du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

avec toutes les voix :

1. approuve les avenants au règlement de circulation modifié du 9 octobre 2014 de la Commune de Bertrange repris en annexe de la présente,

2. transmet la présente à l'approbation de l'autorité supérieure.

(suivent les signatures)
POUR EXPEDITION CONFORME
Bertrange, le 26 octobre 2026
Le Bourgmestre, Le secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 23.10.2026 portant approbation de l'avenant du règlement de circulation de la Commune de Bertrange, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03.11.2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 09.11.2026 n°322/26/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 13 novembre 2026

Youri DE SMET Georges FRANCK
Bourgmestre Secrétaire